

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA REUNION DE L'ORDRE DES MEDECINS

ELECTIONS DU 12 FEVRIER 2025

L'assemblée générale des électeurs et des électrices inscrits au tableau du conseil départemental de La Réunion s'est réunie le 12 février 2025 au siège du conseil situé 3 Résidence Laura – 4 rue Milius – 97400 SAINT DENIS pour procéder au renouvellement du conseil départemental.

Sont à élire :

- **10 binômes de membres titulaires**
- **10 binômes de membres suppléants**

La délégation du Conseil national a ouvert la séance à 9 heures.

Le Docteur Pascal JALLON, membre de la délégation a accueilli les électeurs présents, accompagné de Mme VESTUR, Conseiller d'Etat et membre du Conseil national de l'Ordre des médecins missionnée par le Président du Conseil national pour conseiller la délégation et assurer la régularité des opérations électorales.

M. JALLON a indiqué qu'il convenait préalablement d'élire le bureau de vote composé d'un président et de 2 assesseurs, seul compétent pour décider de l'ouverture du vote sur place et les médecins inscrits au conseil départemental de La Réunion présents et désireux de se porter candidats pour être membre du bureau de vote à se déclarer puis a affiché le nom des 4 candidats et invité les médecins présents à voter.

Ont été élus les 3 des 4 candidats ayant obtenu le plus de voix soit :

- Président du bureau de vote : Dr François KABAGEMA
- Assesseurs : Drs Hervé GIN et René VIEL

Le bureau de vote a désigné 15 scrutateurs dont les 5 membres de la délégation du Conseil national, répartis sur 5 tables de dépouillement.

Le Président du bureau de vote a prononcé l'ouverture du vote sur place à 10h19 pour les médecins qui n'auraient pas déjà voté par correspondance.

Le scrutin ayant été clôturé à 12h19, il est procédé au dépouillement à 12h20.



Les 2 urnes scellées contenant les votes par correspondance sont remises au bureau de vote qui constate que les scellés apposés sur les urnes respectivement le 12 décembre 2025 pour l'une et le 3 février 2025 pour l'autre n'ont pas été brisés.

L'utilisation de 2 urnes a été rendue nécessaire par le volume d'enveloppes de votes par correspondance reçues.

Les votes par correspondance parvenus après l'ouverture du vote sur place et les votes anonymes sont présentés au président du bureau de vote.

Le bureau de vote constate qu'il y a 3 enveloppes anonymes et 2 enveloppes parvenues hors délai, soit après l'ouverture du vote sur place (R 4125-11).

Le bureau de vote constate également qu'il y a 2 enveloppes ouvertes et vides et 3 enveloppes de confidentialité arrivées sans l'enveloppe de correspondance.

Le bureau de vote constate par ailleurs que 49 enveloppes de votes par correspondance sont au nom de médecins non inscrits sur la liste des électeurs. Par conséquent, ces enveloppes doivent être écartées du scrutin (article L. 4123-3 du code de la santé publique).

Le bureau de vote vérifie également que les votes par correspondance portent la signature manuscrite de l'électeur. Ils constatent que 33 enveloppes ne sont pas signées. Par conséquent, le bureau de vote décide à l'unanimité que ces enveloppes doivent être écartées du scrutin (articles R. 4125-12 du code de la santé publique) et 14 du règlement électoral).

Les membres de la délégation ont constaté à partir du 28 janvier 2025 des dépôts massifs d'enveloppes de vote par correspondance dans la boîte aux lettres du conseil départemental, chaque fois plusieurs dizaines par dépôt. Ces dépôts ont été effectués entre 19h et 7h du matin.

Ils en ont informé les membres du bureau de vote en faisant observer les évidentes similitudes existant dans les mentions figurant au verso de ces enveloppes : écriture semblable, mentions figurant toutes au centre de l'enveloppe, indication de la spécialité de l'électeur alors qu'elle n'est pas demandée, ratures et erreurs sur les nom et prénom des électeurs.

Le bureau de vote a demandé aux scrutateurs d'identifier ces enveloppes et de les isoler ; il les a étudiées et a corroboré les constats faits par la délégation.

Le bureau de vote a estimé, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, que ces votes ne pouvaient être regardés comme pouvant être l'œuvre personnelle de l'électeur auquel ils ont été attribués (CE Section, 26 octobre 1973, Elections municipales de Villeneuve sur Lot et CE Assemblée, 16 janvier 1976, Elections cantonales de Sagro di Santa Giulia). Par conséquent, à l'unanimité il les a déclarés irréguliers et les a écartés des enveloppes devant être prises en compte dans ce scrutin. Ces enveloppes ont été rassemblées, le motif de leur irrégularité a été mentionné comme « œuvre non personnelle de l'électeur (ONPE) ».

Les membres de la délégation ont également informé le bureau que des enveloppes de correspondance étaient parvenues au conseil départemental émanant d'électeurs dont il apparaissait à la lecture de la liste d'émargement qu'ils avaient déjà voté.

La date de réception a été déposée sur ces enveloppes qui ont ensuite été rassemblées dans une urne à mesure de leur arrivée.



Le bureau de vote a ensuite estimé, à l'unanimité, nécessaire pour assurer la sincérité du scrutin de prendre en compte les votes des électeurs ainsi privés de la possibilité d'exprimer leur choix en raison de manœuvres frauduleuses décrites ci-dessus.

Il a procédé à cette réintégration de façon individuelle en comparant les 2 enveloppes sensées émaner de chacun de ces électeurs afin d'écarter l'enveloppe de vote par correspondance présentant des caractéristiques des votes massifs irréguliers.

Nombre d'électeurs :3968

Nombre de votants :1848 votes par correspondance + 28 votes sur place

Nombre de votes nuls : 33 (votes non signés) + 33 (après dépouillement)

Nombre de votes blancs : 6

Ils ont contresigné l'ensemble des pièces correspondant à des votes blancs ou nuls, les enveloppes anonymes, les enveloppes de médecins non inscrits sur la liste des électeurs, ainsi que les enveloppes de vote reçues hors délai et les ont annexés au procès-verbal avec les feuilles de résultats.

Ont obtenu :

Binômes	Nombre de voix	Résultats
Dr LABAT Dr MOUGIN-DAMOUR	485voix	Titulaires
Dr LALIERE Dr CADENNES	386voix	Suppléants
Dr LARIVIERE Dr FABRIGOULE	231voix	Non élus
Dr LECOQC Dr POUILLEY-BAX	364voix	Suppléants
Dr LEFORT Dr SCHILDT	316voix	Non élus
Dr LE GOUELLEC Dr HENRION	314voix	Non élus
Dr LIESENFELT Dr AUBLANC	314voix	Non élus
Dr LUCAS Dr HOSSENBOCUS	477voix	Titulaires
Dr MAGNIN Dr HUOT	331voix	Non élus
Dr MARIMOUTOU Dr DALIBON	342voix	Non élus
Dr MAZZOLA Dr GUILLERMIN	181	Non élus
Dr MICHAULT Dr DUQUENNE	247	Non élus
Dr MILLOT-PROST Dr BETTOUM	408	Suppléants
Dr MOGALIA Dr GAZAILLE	576	Titulaires

Dr MORAIS Dr VERDIERE	193	Non élus
Dr MUSTUN Dr BROCHOT	341	Non élus
Dr NEDELEC Dr EYCHENE	420	Suppléants
Dr OCTOBRE Dr FERHI	309	Non élus
Dr ONDE Dr STOJCIC	117	Non élus
Dr POLITIS Dr GOUIRAND	433	Suppléants
Dr RIQUEL Dr HEYE	413	Suppléants
Dr ROCHETAMS Dr GOOSSENS	359	Non élus
Dr ROY-DORAY Dr VEERAPEN	641	Titulaires
Dr SAFY-MANCHE Dr CANIGGIA	412	Suppléants
Dr SOYFOO Dr COSTA	312	Non élus
Dr SZMACINSKI Dr GUILLOU	371	Suppléants
Dr VANDUILLE Dr FONTAINE	298	Non élus
Dr VASSAS Dr ANDRIOLO	397	Suppléants
Dr VIENNE Dr ENCAOUA	585	Titulaires
Dr VIENNE-CESSOU Dr CHARIFOU	570	Titulaires
Dr VINEL Dr DUBOIS	258	Non élus
Dr WATTEBLED Dr ANTOK	529	Titulaires
Dr ABBOU Dr DARGAI	178	Non élus
Dr ABI-NADER Dr BOIN	356	Non élus
Dr ALESSANDRI Dr DUVAL-NOEL	259	Non élus
Dr ANANDANADARADJA Dr FRANCOIS	459	Titulaires
Dr APPAVOUPOLLE Dr GIROD-A-PETIT-LOUIS	288	Non élus
Dr ARNOULX DE PIREY-GRAVIERE Dr DOMERCQ	493	Titulaires
Dr BALDE Dr CLARO	196	Non élus
Dr BERJEB Dr CRESCENCE	458	Titulaires
Dr CHOMON Dr GUERY	297	Non élus

B

RV

re

Dr COGNE Dr DARMON	328	Non élus
Dr COULIBALY Dr KRIES	385	Suppléants
Dr CRESPIN Dr GACIA	233	Non élus
Dr DANIEL Dr DEHAY	264	Non élus
Dr DOBRESCU Dr KAUFFMANN	186	Non élus
Dr GIGANTE Dr HYON	148	Non élus

Il résulte du classement par ordre selon le nombre de voix obtenues que :

Sont élus titulaires :

Binôme Docteurs ROY-DORAY et VEERAPEN
 Binôme Docteurs VIENNE et ENCAOUA
 Binôme Docteurs MOGALIA et GAZAILLE
 Binôme Docteurs VIENNE-CESSOU et CHARIFOU
 Binôme Docteurs WATTEBLED et AN TOK
 Binôme Docteurs ARNOULX DE PIREY GRAVIERE et DOMERCQ
 Binôme Docteurs LABAT et MOUGIN DAMOUR
 Binôme Docteurs LUCAS et HOSSENBOCUS
 Binôme Docteurs FRANCOIS et ANANDANADARADJA
 Binôme Docteurs BERJEB et CRESCENCE

Sont élus suppléants :

Binôme Docteurs POLITIS et GOUIRAND
 Binôme Docteurs NEDELEC et EYCHENE
 Binôme Docteurs RIQUEL et HEYE
 Binôme Docteurs SAFI MANCHE et CANIGGIA
 Binôme Docteurs MILLOT PROST et BETTOUM
 Binôme Docteurs VASSAS et ANDRIOLO
 Binôme Docteurs LALIERE et CADENNES
 Binôme Docteurs COULIBALY et KRIES
 Binôme Docteurs SZMACINSKI et GUILLOU
 Binôme Docteurs LECOCQ et POUILLEY-BAX :

Immédiatement après le dépouillement, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer ceux des binômes de titulaires et de suppléants dont le mandat viendra à expiration au terme d'une durée de 3 ans ou 6 ans.

Ce tirage au sort est effectué par le président du bureau de vote.

Parmi les 10 binômes de titulaires, les 5 premiers sont élus pour 6 ans, soit jusqu'en 2031 :

- VIENNE/ENCAOUA
- ARNOULX DE PIREY GRAVIERES/ DOMERCQ
- LABAT/MOUGIN DAMOUR
- HOSSENBOCUS /LUCAS
- ANANDANADARADJA/FRANCOIS

Les 5 binômes de titulaires suivants sont élus pour 3 ans, soit jusqu'en 2028 :





- MOGALIA /GAZAILLE
- VIENNE CESSOU/CHARIFOU
- ROY DORAY/VEERAPEN
- BERJEB/CRESCENCE/
- WATTEBLED/ANTOK

Parmi les 10 binômes de suppléants, les 5 premiers sont élus pour 6 ans, soit jusqu'en 2031 :

- LALIERE/CADENNES
- GIULLOU/ SZMACINSKI
- NEDELEC/EYCHENE
- COULIBALY/KRIES
- VASSAS/ANDRIOLO

Les 5 binômes de suppléants suivants sont élus pour 3 ans, soit jusqu'en 2028 :

- MILLOT-PROST/BETTOUM
- POLITIS /GOUIRAND
- SAFY-MANCHE/CANIGGIA/
- RIQUEL/HEYE
- LECOCQ/POUILLEY-BAX

Après avoir proclamé les résultats, le Président du bureau de vote a demandé si l'un des présents avait des observations à formuler.

Personne ne s'étant prononcé, la séance a été levée le 13 février 2025 à 2h20.

Signatures :

- Président : Dr François KABAGEMA

- Assesseurs : Dr René VIEL
Dr Hervé GIN

